

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Informations communiquées par la Hongrie concernant la mise en œuvre de la directive 2010/35/UE du Parlement européen et du Conseil

(2011/C 304/06)

La Hongrie a communiqué à la Commission, conformément à l'article 34 de la directive 2010/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 juin 2010 relative aux équipements sous pression transportables, les informations suivantes:

- la Hongrie appliquera la disposition transitoire prévue à l'annexe II, point 1) de la directive 2010/35/UE,
- les codes couleur applicables sur le territoire hongrois aux équipements sous pression transportables sont fixés dans le décret n° 14/1998 du ministère de l'économie du 27 novembre 1998 relatif aux règles de sécurité applicables aux bouteilles de gaz.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2011/C 304/07)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	5.9.2011
Durée	5.9.2011-31.12.2011
État membre	Portugal
Stock ou groupe de stocks	BUM/ATLANT
Espèce	Makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>)
Zone	Océan Atlantique
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	—

Lien internet vers la décision de l'État membre:

http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/fishing_rules/tacs/index_fr.htm

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.